

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2014

PRESENTS : Pierre MUEL, Maire, Jacky MÉRY, Jacqueline LEGAY, Michel SCHNEIDER, Adjoints,
Damien JASPARD, Thierry TRESSE, Maria Adelaïde CRETY, Robert ADAM, Pascal THIERY, Carole FOVET, Jean-Luc USCHÉ, Pierre MAUCOURT, Christine RASMUS, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES : Françoise KONIGSECKER qui donne procuration à Jacqueline LEGAY, Olivier MITZNER à Pierre MUEL.

ABSENTS NON EXCUSES: NEANT

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 19 Juin 2014 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Madame Jacqueline LEGAY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter quatre points à l'ordre du jour, ce que le Conseil accepte à l'unanimité :

- Propriété communale 70, rue des Vignerons à Vezon ;
- Urbanisme : abri de jardin et ravalement de façade ;
- Composition des commissions communales ;
- Réforme des rythmes scolaires 2014-2015 : aides du fonds d'armorçage

ORDRE DU JOUR

2014 /07/01. AMF : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette imputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Marieulles-Vezon rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- *elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- *elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Marieulles-Vezon estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons, que la Commune de Marieulles-Vezon soutient les demandes de l'AMF :

- *réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;*
- *arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;*
- *réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.*

2014 /07/02. URM : REDEVANCE D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le contrat de concession pour le service public de l'électricité liant la commune à l'URM l'UEM.

Vu les dispositions du cahier des charges du contrat de concession pour le service public du développement et exploitation du réseau de distribution d'électricité ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les redevances versées par l'URM :

- *redevance d'occupation du domaine public pour un montant de 195 € ;*
- *redevance R1 dite de fonctionnement pour un montant de 43,12 € ;*
- *redevance R2 dite d'investissement : néant.*

2014 /07/03. PROPRIETE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 70 RUE DES VIGNERONS

Dans le cadre de la vente du bâtiment communal 70, rue des Vignerons, le futur acquéreur, afin de mener à bien son projet d'aménagement d'ensemble, sollicite la Commune pour l'acquisition d'une partie du domaine public communal.

Après un large débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *propose de vendre au futur acquéreur un espace du domaine public communal fixant la délimitation de la nouvelle propriété à l'alignement des façades 70 et 72 rue des Vignerons, portant ainsi la vente globale à 255 000 € ;*
- *sollicite l'acquéreur pour la présentation de son projet d'aménagement d'ensemble ;*
- *à charge de l'acquéreur réalisation et règlement des frais d'arpentage ;*

- à charge de l'acquéreur de réaliser à ses frais la continuité du trottoir entre le n° 70 et 72, rue des Vignerons ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires concernant le transfert de propriété du domaine public communal en domaine privé et de signer tous documents relatifs à ce dossier.

2014 /07/04. URBANISME : ABRI DE JARDIN ET RAVALEMENT DE FACADE

ABRI DE JARDIN

Vu la loi n° 2013-1278 du 29/12/2013 de finances pour 2014 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de maintenir la fiscalité à savoir application de la taxe d'aménagement sur autorisation de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal pour les abris de jardin.

RAVALEMENT DE FACADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-17-1 dans sa rédaction issue du décret n°2014-253 du 27/02/2014,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 25/02/1988 ;

Considérant qu'à compter du 01/04/2014 les travaux ravalement de façade ne sont plus automatiquement et systématiquement soumis à déclaration préalable,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable sur son territoire, en application du nouvel article R 421-17-1 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de protéger ou de mettre en valeur un bien particulier ou un ensemble d'éléments du patrimoine urbain,

Considérant l'intérêt à maintenir une cohérence dans le choix des teintes des façades,

Considérant l'utilité d'instituer un système de contrôle a priori afin de s'en assurer avant la réalisation des travaux et d'informer les administrés des prescriptions éventuelles en la matière,

Le Conseil Municipal, par 14 voix Pour et 1 Abstention

DECIDE d'instituer la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux de ravalement de façade.

2014 /07/05. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne demandant une modification de la délibération prise en séance du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014 n° 2014/03/04 concernant la constitution des commissions municipales.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 - d'apporter modification aux 3 commissions communales suivantes :

? <u>AFFAIRES AGRICOLES</u>	* M.	Pierre MAUCOURT
	M.	Damien JASPARD

? **IMPOTS DIRECTS**

Tous les membres du Conseil municipal

? **CONSEILLER DEFENSE**

- * M. **Pierre MUEL**
- M. **Jacky MERY**
- M. **Olivier MITZNER**
- M. **Jean-Luc USCHE**

2 - **de créer 3 comités consultatifs :**

? **AFFAIRES AGRICOLES**

- * M. **Pierre MAUCOURT**
- M. **Damien JASPARD**
- M. **Lionel CHRISTOPHE**

? **IMPOTS DIRECTS**

Tous les membres du Conseil Municipal
M. **Clovis FEY**

? **CONSEILLER DEFENSE**

- * M. **Pierre MUEL**
- M. **Jacky MERY**
- M. **Olivier MITZNER**
- M. **Jean-Luc USCHE**
- M. **Marc DELATTRE**

2014 /07/06. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : AIDES DU FONDS D'AMORCAGE

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'application des dispositifs à la rentrée 2014 et fait part du courrier émanant de l'Inspection Académique concernant les modalités d'aides du fonds d'amorçage octroyées aux communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'effectuer la demande d'aides du fonds d'amorçage ;
- accepte l'aide octroyée à la commune, à savoir 50 € par élève + 40 € par élève de dotation de solidarité rurale soit 90 € par élève ;
- décide de reverser cette aide au SIVOM DES COTES ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

DIVERS :

- Nuisances sonores provenant de l'autoroute A31 : enquête auprès des habitants.

Après un tour de table, la séance est levée.

Marieulles, le 17 Juillet 2014

Le Maire,

P.MUEL